

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que plusieurs règlements ont été votés par le Conseil communal en date du 20 septembre 2022.

- **Règlement relatif à l'octroi d'un subside pour la digitalisation des points de vente**
- **Règlement relatif à l'octroi d'un subside communal pour la stimulation du commerce local et des circuits courts**
- **Règlement relatif à l'octroi d'un subside communal aux associations culturelles exerçant leurs activités sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Exercices 2022 à 2025**

Les textes de ces règlements peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4ème étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 6 octobre 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 29 septembre 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur

La Bourgmestre,



J. Chantry